

Groupe de Travail Inter-Collèges du Comité Permanent de Concertation
CFDT 06 • CGT 06 • FNE 06 • GADSECA • GIR Maralpin • Région Verte



Avis du GTIC

Sur le Bilan de 10 ans de mise en œuvre de la DTA des Alpes Maritimes



Le présent avis se réfère au dossier "*Dix ans de mise en œuvre de la DTA - Bilan*" établi en septembre 2014 par le Service Aménagement Connaissance des Territoires de la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), adressé pour avis le 9 septembre 2014 par le Préfet des Alpes-Maritimes aux principaux acteurs ayant été conviés à l'élaboration de la DTA 06.

Éléments du dossier auxquels il est fait particulièrement référence dans le présent avis

- Pref06 : lettre d'envoi en date du 09.09.2014 [2 pages]
- Bilan : Bilan de 10 ans de mise en œuvre de la DTA établi par la DDTM 06 [5 pages]
- III-b : Question évaluative III Maîtriser le développement - b. "Quelles restructuration et requalification proposées/réalisées pour le secteur stratégique de la basse vallée du Var tenant compte des orientations d'aménagement de la DTA ?" [4 pages]



1. Prise en compte du risque inondation ; la gestion de l'eau [III-B-1]

L'aménagement de la plaine du Var soulève la question cruciale de la prise en compte des risques, comme le constate la DDTM des Alpes Maritimes pour l'impact des risques géotechniques [Bilan II p. 5], celui des risques hydrologiques, qui avaient pourtant fait l'objet d'une mission qui a fait date et référence¹, nous semble encore également sous-estimé, ce que nous soulignons dans notre fiche « EAU² ». En atteste par exemple la non prise en compte de l'étude hydraulique du vallon de St Blaise pourtant réalisée par le BCEOM en avril 1994³.

2. La transformation d'un "espace coupure" en un "espace lien" au centre de l'agglomération azurée ; sa restructuration et sa requalification paysagère [III-B-2]

La DTA prescrit "*l'extension modérée de l'urbanisation en conformité avec les prescriptions des PPRN*" [DTA p. 107]. Or, l'importance des programmes en cours est en contradiction avec cet objectif. Au stade présent, six (6) années après la création de l'OIN et de l'EPA⁴ les

¹ Mission d'inspection spécialisée de l'environnement (MISE) du 22.11.1999 sur l'aménagement de la partie aval du Var [cf. <http://www.gir-maralpin.org/AmenagementTerrit/FleuveVarRapportMiseCgpc1999.pdf>]

² GTIC - Fiche 2 Problématique de l'eau - 09.09.2013 modif. 09.11.2014 ; 13 pages

[cf. <http://www.gir-maralpin.org/AmenagementTerrit/EpaGticFiche2Eau20141109.pdf>]

³ Étude hydraulique du Vallon de Saint-Blaise - Communes de St Martin-du-Var et de Saint-Blaise - Rapport d'études BCEOM Fréjus - Avril 1994 - 15 pages - adressé au Préfet des Alpes-Maritimes le 25 juillet 1994

⁴ les décrets de création de l'OIN et de l'EPA sont respectivement en date du 7 mars 2008 et du 30 juillet 2008

questions de la limite de l'urbanisation dans la plaine du Var, notamment dans la basse vallée, celle de la problématique de la protection pérenne des espaces agricoles existants et aussi celle des espaces naturels [ibidem], n'ont pas été traitées par l'EPA.

En ce qui concerne la transformation d'un espace "coupure" en un espace "lien" au centre de l'agglomération azurienne, on ne retrouve aucun des objectifs de la DTA, à savoir "*s'appuyer sur l'ensemble du site considéré plaine et versants, rive droite et rive gauche, afin de transformer l'espace coupure actuel en espace lien*" [DTA p.107]. La liste des projets d'aménagements actuels et futurs (Nice-Méridia, Domaine Saoga, ...) ne laisse pas pressentir la mise en œuvre de tels objectifs.

D'autres orientations d'aménagement "*Assurer l'équilibre entre les besoins d'espace liés au fonctionnement de l'agglomération... et le maintien des espaces agricoles ... La recherche de cet équilibre dans le cadre des prévisions d'implantation des marchés d'intérêts national [MIN] au sud de l'échangeur de St Isidore et de la maison d'arrêt au nord de Lingostière*" [DTA ibidem] ne sont pas respectées par les projets de l'EPA, le Grand stade [Allianz Riviera] et Ikea s'étant vus octroyer le premier de ces emplacements, tandis que le MIN serait déplacé à La Baronne.

Quant à la requalification paysagère, la DTA réclamait notamment d'assurer des coupures vertes transversales et la mise en valeur paysagère des versants [DTA p.109], alors que la DDTM [Bilan p. 5] s'en remet à la trame verte et bleue non encore approuvée et aux PLU qui n'ont pas l'échelle et la cohérence pour intégrer la dimension paysagère.

3. L'équilibre entre les besoins d'espaces liés au fonctionnement de l'agglomération et le maintien d'espaces agricoles [III-B.3]

Après des années d'études et de groupes de réflexion, le dernier en date engagé fin 2013, la problématique agricole a enregistré une dégradation permanente. Quelques 100 Ha d'espaces agricoles ont été bétonnés au mépris des directives de la DTA. Le projet de transfert du MIN à la Gaude ne peut aucunement "*augurer la mise en œuvre d'un nouveau modèle économique agricole*". Rappelons que la DTA fixe les espaces dédiés à l'agriculture majoritairement entre St Isidore et le Pont de la Manda

Selon la DDTM, une prise de conscience collective de ces enjeux s'est manifestée avec la charte de développement durable de l'agriculture et de la forêt puis avec la réflexion engagée fin 2013 regroupant l'ensemble des acteurs intéressés (sic) [III-B.3]. Le GTIC déplore qu'il n'ait pas été donné suite à sa demande formulée auprès du Préfet le 24 février 2014 d'y associer le Comité permanent de concertation de l'EPA.

4. L'organisation des transports et des déplacements

Selon la DTA [III-141, p. 105] "*La Plaine du var constitue l'articulation principale du département. Elle concentre à son embouchure les infrastructures majeures des AM : aéroport, voies ferrées, autoroute A8, et routes nationales du littoral*". Comme le souligne la Fiche 4 "Aménagement du territoire et infrastructures de transport" du GTIC⁵, "ces spécificités hautement contraignantes n'ont pas été suffisamment prises en considération par les planificateurs de l'EPA. Le bilan de la DTA se contente de rappeler des réalisations et des projets qui auront pour effet d'aggraver la situation de la basse vallée du Var par un verrouillage, notamment en ce qui concerne les infrastructures ferroviaires entre St Augustin et Nice Thiers, et de condamner par le transfert de MIN les possibilités de report modal et de gestion logistique intermodale. L'EPA n'a pas tiré parti dans ses projets de la valorisation des Chemins de fer de Provence (CP). D'ailleurs, la DTA proposait "*le franchissement du Var à proximité du littoral et dans le secteur de La Manda contribuant ainsi à améliorer les relation*

⁵ GTIC - Fiche 4 - Aménagement du territoire et infrastructures de transport - 29.10.2013 ; 8 pages [cf. <http://www.gir-maralpin.org/AmenagementTerrit/EpaGticFiche4At&Transports20131029.pdf>]

entre les deux rives" [DTA p. 109], "la zone industrielle départementale de Carros-Le Broc pourrait être desservie directement par transfert ou création d'une antenne de la ligne des CP en rive droite" [DTA II-323 p. 57] et s'est désintéressé des liaisons transversales, notamment vers l'Ouest du département qui fut assurée jusqu'à la fin de la guerre par la ligne CP Nice-Meyrargues s'embranchant à La Manda sur la ligne CP Nice-Digne.



En conclusion de ce trop bref survol d'un dossier d'une grande richesse, le bilan dressé par les Services de l'État survient à un moment clef de l'élaboration du *Projet stratégique et opérationnel* (PSO) de l'OIN Plaine du Var. Il apporte des informations utiles, mais incomplètes, et même si elles pèchent parfois par omission et excès d'optimisme, ne sont point rassurantes sur la mise en application effective d'une DTA qui, même si c'était le cas, ne permettrait pas de remédier aux retards de sa mise en œuvre et de répondre aux espoirs d'aménagement durable qu'elle avait pu faire naître dans le Département.

En ce qui concerne la Plaine du Var, la création de l'OIN, trois (3) ans après l'entrée en vigueur de la DTA, a occulté les orientations générales de l'État, favorisé de ce fait les "coups partis" - sinon les errements - des années écoulées, dans une Plaine du Var dorénavant considérée improprement comme un isolat hors du territoire environnant dont elle régit pourtant le fonctionnement.

Le GTIC déplore que les principes prioritaires de la DTA, rappelés par la lettre de présentation par le Préfet du dossier "10 ans de mise en œuvre de la DTA" n'aient pas été rigoureusement pris en compte, ni dans le programme d'aménagement de l'EPA, ni dans les projets engagés sous sa gouvernance ou celle des collectivités également impliquées dans le devenir de la vallée du Var, projets dont nous avons dressé en août 2014 un inventaire non exhaustif⁶.



⁶ GTIC - Tableau-inventaire des opérations en projet ou en cours de réalisation dans le périmètre de l'OIN Éco-Vallée Plaine du Var - août 2014
[cf. <http://www.gir-maralpin.org/AmenagementTerrit/EpaGticOinOperationsTableauGlobalEdit.16.09.2014.pdf>]